CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE Délibération du 28 septembre 2022

LE CONSEIL,

VU le	е	Code Général	des	Collectivités	Territoriales,
-------	---	--------------	-----	---------------	----------------

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du 27 septembre 2018 relative au renouvellement au service de téléassistance avec le département du Val-de-Marne,

CONSIDERANT la nouvelle convention proposée concernant le service de téléassistance Val-Ecoute suite au changement de prestataire,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une continuité de service aux Maisonnais concernés par ce service,

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.AS. à signer ladite convention et tout document afférent.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale

Marie-Laurence BEYO

O abstention(s),
O pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20220928-2022092803-DE Date de télétransmission : 17/10/2022 Date de réception préfecture : 17/10/2022

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE *******

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

þ

Nombre de Membres Composant le Conseil D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance ou représentés : 7

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 20 septembre 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 28 septembre 2022.

Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 22 septembre 2022.

Absentes excusées

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées, Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20220928-2022092803-DE Date de télétransmission : 17/10/2022 Date de réception préfecture : 17/10/2022